

## SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an 2019, et le mardi 10 décembre 2019 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 14    Présent(s) : 9    Votant(s) : 9    Procuration(s) : 0

Présents : Philippe HECTOR, Patrick DUMONT, Samuel GRIOT, Gérard RICHART, Jean-Pierre ALLEGRET, Bruno DELETRAZ, Stéphane BOUCHET, Laurent SIBILLE, Aurélie ROUSSEAU.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 3 : Aurélie GILLET-DUCHER, Séverine FAVERON, Corinne SANCHEZ.

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 2 : Sandrine BOUVIER, Dominique COPPIN.

Désignation secrétaire de séance : Stéphane BOUCHET est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

### Approbation du procès verbal de la séance du 05 novembre 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès verbal du conseil municipal du 05 novembre 2019 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

### 1- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 889 000,00 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 472 250 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

202	«Frais doc, urbanisme, numérisation»	7 500,00 €
2118	«Autres terrains»	25 000,00 €
2128	«Autres agenc.et aménag.»	750,00 €
21311	«Hôtel de ville»	250,00 €

2135	«Inst. gén. agenc. aménag. cons»	250,00 €
2138	«Autres constructions»	500,00 €
2151	«Réseaux de voirie»	7 500,00 €
21534	«Réseaux d'électrification»	9 310,45 €
21578	«Autre matériel et outillage»	1 000,00 €
2158	«Autres matériels & outillage»	500,00 €
2181	«Installat° gén. agenc. divers»	500,00 €
2183	«Matériel de bureau et info.»	3 000,00 €
2184	«Mobilier»	500,00 €
2315	«Immos en cours-inst.techn.»	415 689,55 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**APPROUVE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR,** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2- Mise en place d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fondation 30 Millions d'Amis a remis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mise en place d'une convention dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. La commune s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de la prolifération des chats errants afin de réguler la gestion des populations de chats libres.

Par le biais de cette convention, la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Les tarifs «cause animale» maximum sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune.
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à la charge de la commune.

(cf. pièce jointe : convention).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR**, l'adhésion et la mise en place d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis (cf. pièce jointe : convention).

### **3- Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme.**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 500 € (cinq cents euros).

La commune de BLOYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;  
Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE A L'UNANIMITE 9 VOIX POUR,**

Article 1 : d'autoriser Madame, Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à la commune de TEIL.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

(cf. pièces jointes : courrier + RIB)

**La séance est levée à 20h00.**